



## CCHSCT : Réunion du 11 juillet 2013

C'est sous fond de protocole que s'est tenue la dernière réunion du CHSCT. A cette occasion les représentants des personnels ont pu apprécier où l'administration mettait ses priorités...

En effet un nombre important de dysfonctionnements a entaché cette réunion : pas de document de travail envoyé, un temps imparti à la réunion plus que restreint et précisé sur l'ordre du jour et enfin le refus d'un chef de service de prendre en charge les frais de déplacement d'un membre suppléant.

Chacun se fera son opinion quant au sérieux et à l'implication de l'administration dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail à la DGAC...

### Les suites données

#### ***Harmonisation des documents uniques***

L'évaluation des risques bien que réalisée dans de nombreux services de la DGAC, ne donne pas satisfaction quant à sa matérialisation dans un document unique cohérent et exploitable par le CCHSCT.

Cette remarque a été relevée par l'ensemble des ISST ayant déjà effectué une inspection locale.

Il apparait aujourd'hui plus que nécessaire d'harmoniser la démarche d'évaluation ainsi que sa traduction dans un document unique réellement exploitable.

Le mandat du GT a été validé à l'unanimité des membres du CCHSCT, le 15 septembre a été retenu comme date de début des travaux.

Ce GT comptera une quinzaine de membres répartis entre :

- Les représentants du personnel,
- Les membres du réseau de prévention,
- La médecine de prévention,
- Les représentants de l'administration.

Ce GT a pour mission de :

- Répondre aux préconisations du rapport de l'inspection santé sécurité au travail de février 2013,
- Proposer une nouvelle nomenclature des familles de danger,
- Proposer un découpage cohérent des unités de travail,
- Proposer une méthodologie d'évaluation des risques par unité de travail afin de recueillir des données,
- D'établir un guide de criticités.

FO entend mener les débats avec la même détermination dont elle a su faire preuve avec le GT « QVAT ».

### ***Température chaude et effet sur l'organisme***

Le médecin chef de la DGAC a présenté une information sur les températures chaudes et les impacts sur la santé des agents.

Il a rappelé qu'à la température, il faut associer le taux d'hydrométrie ainsi que la vitesse de l'air ambiant pour appréhender réellement la sensation de chaleur.

FO rappelle que s'il n'existe pas de température réglementaire fixée par la loi. Le travail intellectuel sous certaines conditions climatiques doit faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels et que des mesures de préventions doivent être mises en œuvre localement.

## Fiche d'exposition à certains facteurs de risques professionnels

Conformément à la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites, l'obligation est faite à l'administration d'assurer la traçabilité de l'exposition de ces agents aux facteurs de risques professionnels.

Les facteurs de risques sont définis par le décret 2011-354 du 30 mars 2011 et répartis en trois grandes familles :

- L'exposition à des contraintes physiques marquées,
- L'exposition à un environnement agressif,
- L'exposition à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur.

Cette fiche doit être remplie individuellement :

- En cohérence avec l'Evaluation des Risques Professionnels,
- Mise à jour (lors de modification des conditions d'exposition...),
- Communiquée au service de santé au travail ; elle complète le dossier médical,
- Tenue à tout moment à la disposition de l'agent.

Cette fiche doit être remise à l'agent lors :

- D'arrêt de travail d'au moins 30 jours suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle,

- D'arrêt de travail d'au moins 3 mois dans les autres cas,
- De son départ de l'établissement.

Elle est confidentielle (non communiquée à un autre employeur) et applicable depuis le 1er février 2012.

Suite à l'établissement de cette fiche, des compensations doivent être mises en œuvre dans l'administration pour les EPIC et les EPA employant des agents relevant du droit privé.

L'ENAC a présenté sa démarche d'évaluation de l'exposition aux facteurs de risques professionnels et de pénibilité de ces agents.

FO note l'excellent travail fourni par L'ENAC qui pourrait être une base de réflexion pour la DGAC.

Cependant, FO regrette que l'exposition des personnels administratifs notamment en termes de posture de travail ne soit pas prise en compte dans cette réflexion.

Le code du travail dans son article L4121-1 précise que : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs...* »

Mais dans l'obligation de traçabilité de la pénibilité comme définie dans l'article D4121-5, uniquement la notion de pénibilité physique est prise en compte au détriment de la pénibilité psychologique.

CONTACTS:

- D. THOMAS (SNPACM/FO): 05.57.92.81.16
- M. LENOIR (SNNA/FO) : 06.23.75.03.38
- G. MAGOUTIER (SNICAC/FO): 01.58.09.40.89

